

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

Réunion du 9 Décembre 2025

Présents : Grégory BESSET, Hamid TOUZANI, Vincent BERTILLOT, Baptiste PIQUET, Romain COGNARD, Denis BLANC

En visio : Guillaume STRIPPOLI, Alexis CURT

Excusés : Jean Noël TARTARIN, Anthony TARTARIN, Abdeslam MOUSSATEN

Absent : Olivier GUICHERD

La CDA demande encore une fois avec force aux clubs de bien **penser à prévenir les arbitres et officiels désignés sur des matchs lorsque ceux-ci sont reportés**, afin d'éviter les déplacements et des frais inutiles. A plusieurs reprises ce week end, des arbitres se sont déplacé pour rien, ce qui est irrespectueux et entravent grandement l'équité sportive (ces arbitres inutilisés auraient pu être désignés sur des rencontres qui en manquaient !). Même si la décision de reporter un match a été signalé largement en amont auprès des districts, cela n'exonère pas les clubs d'un coup de fil rapide à l'arbitre pour le prévenir de ne pas se déplacer pour rien (et éviter des tensions superflues)

Par ailleurs la CDA demande aux clubs de la prévenir lorsqu'inversement un arbitre prévu sur une rencontre ne se déplace pas (et de ne surtout pas laisser le nom de l'arbitre sur la FMI si celui-ci n'a pas arbitré le match)

La CDA constate amèrement que certaines consignes officielles répétées plusieurs fois depuis le début de la saison ne sont toujours pas appliquées : des arbitres adressent un carton jaune et un carton blanc à des joueurs sans les exclure du terrain ! **La CDA rappelle qu'il est du devoir de l'arbitre de se tenir informé des évolutions réglementaires et de les appliquer** ! Aucune excuse ne peut être tolérable, il en va de l'équité des championnats.

Des incidents et insultes sont encore à déplorer ce week end en particulier vis-à-vis d'un jeune arbitre, de la part de joueurs et spectateurs.

Peu d'évolution et de prise de conscience constatées. La CDA ne veut pas jouer les pères la morale ou les donneurs de leçon mais de tels agissements devraient amener ceux qui en sont les auteurs, tout comme ceux qui en sont les témoins passifs, à une véritable prise de conscience. Que peut-il se passer pour que nous menacions un jeune garçon qui, quelles que soient ses erreurs, n'a fait que de son mieux pour partager sa passion pour le football ? Que peut-il se passer pour que des adultes qui ont l'âge d'être son père ou son grand père s'en prennent à lui pour un hors-jeu ou un penalty oublié ? Que peut-il se passer pour que personne ne prenne sa défense et ne réagisse, le laissant seul et apeuré ? Quel monde, quelles valeurs et quelle humanité transmettons-nous à nos enfants en agissant ainsi ? **« Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal mais par ceux qui les regardent sans rien faire » Albert Einstein**

Courriers des arbitres :

Florian MUFFAT JEANDET, arrêt de travail jusqu'au 10 décembre,

Thomas GUYON, demande concernant les évolutions de niveau dans l'arbitrage, la CDA précise que les arbitres stagiaires sont titularisés après 10 matchs effectués et suite à une observation de validation, ils sont alors placés en catégorie D4, en cas de réussite aux tests physiques ils sont alors observés et classés en fin de saison en vue d'une promotion en division supérieure,

Edouard PARRENIN, annonce d'une indisponibilité pour convenance personnelle le 17 janvier, jour de la formation de mi saison, la CDA renvoie à son règlement intérieur, les formations sont obligatoires, en cas d'absence dûment justifiée, la sanction qui s'applique est un retrait de 2 points au classement final,

Tom BAUDRY, annonce de son absence à la journée de rattrapage des tests de début de saison, la CDA rappelle qu'en l'absence de tout justificatif valable, l'arbitre est sanctionnable,

Juan DE SA, rapport concernant des incidents et l'arrêt temporaire du match Béon/Virieu en séniors D4 dimanche 7 décembre, dossier transmis à la commission compétente,

Corentin GUIDEZ, courrier annonçant son incapacité à assurer sa désignation le dimanche 7 décembre, suite à une blessure, la CDA rappelle qu'un arbitre blessé doit joindre par téléphone dans les plus brefs délais son désignateur afin de modifier la désignation et de lui trouver un remplaçant, en aucun cas adresser un mail au district un samedi soir à 21h ne peut être acceptable !

Alexandre UNAU, Fouzy BENAFITOU, courriers annonçant s'être déplacés sur des matchs reportés sans avoir été prévenus par les clubs,

Nour Eddine BERRISS, rapport d'accompagnement d'un jeune arbitre stagiaire,

Corentin TROMPILLE, demande concernant le rattrapage du 13 décembre, la CDA rappelle que seuls les certificats médicaux sont considérés comme un justificatif valable pour être dispensé des tests physiques,

Grégory BOUILLEUX, annonce d'une indisponibilité pour raison professionnelle le samedi 13 décembre, Jules BONNET-THÉVENON, justificatif pour une absence à un match le dimanche 7 décembre,

Yann LANDAIS, annonce de son arrêt de l'arbitrage à la fin de la saison 2025-2026, même si la CDA regrette cette décision, elle la comprend et remercie Yann pour toutes ses années d'investissement dans l'arbitrage au sein de notre district

Seref TEKELI, Youcef KRACHE, Rahhou OUAMALICH, Franck NOEL, Kévin FORGERON, Evann GAUTHERET, demandes concernant des désignations, réponses faites,

Mathieu ZICCHI et Emre YETIM, demande concernant la praticabilité d'un terrain, la CDA rappelle qu'une fois arrivé sur les lieux d'un match l'arbitre est le seul habilité à décider de la tenue d'un match,

Rodolphe PEYRAT, indisponibilité pour raison médicale jusqu'au 31 décembre 2025

Courriers des clubs :

FC Dombes Bresse, courrier concernant une réserve technique sur le match Dombes Bresse/OSR du dimanche 30 novembre,

Bourg Sud, demande de modification d'une désignation, après échange avec le club il s'avère qu'il s'agissait d'une erreur d'identité de l'arbitre, désignation maintenue,

OI. Rives de l'Ain, courrier annonçant l'absence de l'arbitre désigné sur la rencontre Rives de l'Ain/Bressans le dimanche 7 décembre, en cas d'absence d'un arbitre la CDA rappelle que les règlements du district prévoient que c'est le club en règle avec le statut de l'arbitrage qui doit fournir l'arbitre bénévole de la rencontre et si les deux équipes sont en règle c'est à l'équipe recevant de fournir ledit arbitre,

SC Mille Etangs, échanges concernant une erreur de désignation de l'arbitre du club, la CDA reconnaît et s'excuse pour la confusion initiale, mais rappelle qu'en vertu de son règlement, **un arbitre n'a pas le droit d'être désigné officiellement sur une rencontre de son propre club** et qu'en cas d'erreur constatée, il lui appartient de prévenir son désignateur dans les plus brefs délais, en aucun cas un arbitre ne doit officier sur des matchs de son propre club, ceci afin d'éviter tout problème, d'abord et avant tout pour l'arbitre lui-même qui, quelles que soient ses décisions, et aussi impartial soit-il, risque des contestations d'un côté ou d'un autre,

AS Guéreins Genouilleux, courrier d'excuse pour ne pas avoir pu prévenir un arbitre d'un match remis et se plaindre de l'attitude de ce dernier, la CDA remercie le club et accepte ses excuses compréhensible au vu des circonstances, s'il est légitime pour un arbitre de ne pas être content de s'être déplacé inutilement, il est en revanche inacceptable de s'emporter et menacer des dirigeants, les arbitres réclament légitimement de l'indulgence pour leurs erreurs, ils doivent aussi en faire preuve eux-mêmes le cas échéant, investigation en cours de la part de la CDA et du district sur les évènements survenus,

ESVS Thoissey, rapport concernant une réserve technique déposée dimanche 7 décembre en U15 D2 sur le match Thoissey/Marboz,

US Arbent Marchon, courrier de félicitations envers Elisa GIGLIANO pour sa prestation lors de la rencontre Arbent/PRF en séniors D2 du dimanche 7 décembre,

OI. Sud Revermont, courrier de félicitations envers Edouard PARRENIN pour sa prestation lors de la rencontre OSR/Belley en séniors D1 du dimanche 7 décembre,

Divers :

La CDA remercie chaleureusement tous ceux qui ont permis de faire en sorte que la soirée consacrée aux arbitres formés dans le district en 2024-2025 soit une réussite : merci au club du FBBP pour son accueil, merci au district et à son président pour avoir pensé cette soirée, merci aux membres de la CDA pour l'organisation et pour leur présence, merci enfin et surtout aux arbitres présents, en espérant que ce moment convivial et de valorisation leur permettra de mieux s'intégrer dans leur fonction et de poursuivre leur mission avec sérénité et le plus longtemps possible.

Nous rappelons que les vestes d'arbitre qui leur ont été remises doivent être arborées à chaque désignation et à chaque fois qu'ils représentent officiellement le district

La CDA informe les arbitres concernés que **les tests de rattrapage** pour ceux qui les ont ratés lors de la journée de rentrée des arbitres, ou ceux qui ont été absents, auront lieu **le samedi 13 décembre**. Les arbitres concernés ont reçu une convocation : ATTENTION il n'y aura pas d'autre date de rattrapage cette saison.

Le championnat de France FUTSAL des pompiers aura lieu dans l'Ain en février 2026, à cette occasion la CDA fournira des arbitres pour officier : afin de compléter le nombre d'arbitres formés à la pratique du FUTSAL, la **CDA organise une formation pour les arbitres intéressés le samedi 20 décembre sur la journée**. Les arbitres concernés ont reçu une convocation.

La CDA rappelle par ailleurs que seuls les arbitres formés pourront officier sur les compétitions FUTSAL organisées par le district pendant la trêve hivernale.

Calendrier

Samedi 13 décembre = rattrapage des tests théoriques et physiques pour les arbitres concernés

Samedi 20 décembre = formation FUTSAL

Samedi 3 janvier, samedi 10 et dimanche 11 janvier = Formation Initiale en Arbitrage

Samedi 17 janvier = Formation continue pour les arbitres (merci de bloquer la date = les arbitres concernés ont reçu une convocation)

Prochaine réunion : mardi 16 décembre à 18H (dernière réunion de l'année)

Le président de la CDA

Grégory BESSET

Le secrétaire

Baptiste PIQUET

RESERVES TECHNIQUES

Réunion du 9 Décembre 2025

Match Dombes Bresse 2 / Olympique Sud Revermont 1 – seniors D1 So Club - du 30/11/2025

Membres présents de la Commission des Arbitres : M. BESSET Grégory (président), MM. Romain COGNARD, Vincent BERTILLOT, Baptiste PIQUET, Denis BLANC, Guillaume STRIPPOLI, Hamid TOUZANI.

A noter que Denis BLANC n'a participé ni aux délibérations ni au vote.

Considérant la réserve technique déposée par le club de l'Olympique Sud Revermont concernant le match FC Dombes Bresse 2 / Olympique Sud Revermont 1 – seniors D1 So Club - du dimanche 30 novembre 2025 ;

Considérant les rapports reçus de la part des clubs du FC Dombes Bresse et de l'Olympique Sud Revermont, ainsi que des arbitres de la rencontre M. Thomas Frendo, arbitre central, et M. Antonin Monti, arbitre assistant 1 ;

Considérant que la demande de cette réserve technique est survenue à la 31^{ème} minute de jeu, à la suite de la sortie, ordonnée par l'arbitre de la rencontre, du numéro 8 de l'Olympique Sud Revermont occasionné par un saignement au niveau de la bouche, ceci afin de faire cesser ledit saignement ;

Considérant que cette sortie a eu lieu lors d'un arrêt de jeu suite à une faute du numéro 8 de l'Olympique Sud Revermont, faute ayant donné lieu à un coup franc pour le FC Dombes Bresse ;

Considérant qu'avant l'exécution du coup franc, l'éducateur principal de l'Olympique Sud Revermont, M. ZAHIR Moulay, a interpellé l'arbitre central et l'arbitre assistant pour faire autoriser la rentrée du numéro 8 de l'Olympique Sud Revermont, le saignement à la bouche ayant cessé ;

Considérant que l'arbitre, prêt à faire exécuter le coup franc, a refusé de venir vérifier si le saignement avait effectivement cessé, annonçant qu'il le ferait « au prochain arrêt de jeu » ;

Considérant que le coup franc a entraîné un but pour l'équipe de Dombes Bresse, lui permettant d'égaliser à 1-1 ;

Considérant qu'à la suite de ce but, l'éducateur principal de l'Olympique Sud Revermont a appelé l'arbitre central M. FRENDY pour déposer une réserve technique ;

Considérant que M. FRENDY a accepté cette réserve technique en précisant à l'éducateur principal que celle-ci devait être déposée par le capitaine de l'équipe ;

Considérant que la réserve technique a bien été déposée par la capitaine de l'Olympique Sud Revermont, M. POLONIO, en présence du capitaine du FC Dombes Bresse M. DUPLAND et de l'arbitre assistant M. MONTI ;

Considérant que la réserve technique a été retranscrite dans les mêmes termes suivants sur la feuille de match à la fin de la rencontre par M. FRENDY « *31eme numéro 8 sort pour être soigné d'un saignement hors aucun saignement n'est visible. Le coach d'OSR appelle l'arbitre central et l'assistant pendant l'arrêt de jeu pour faire rentrer le numéro 8. L'arbitre central prend la décision de ne pas venir voir le joueur, sur cette action, coup franc direct pour Dombes Bresse qui emmène le but égalisateur* » ;

Considérant que la réserve technique a bien été confirmée par le club de l'Olympique Sud Revermont dans un mail officiel transmis au district de l'Ain de Football le lundi 1^{er} décembre à 10h58 ;

Considérant donc que selon l'article 49 des règlements du district de l'Ain de Football les procédures de dépôt et de confirmation d'une réserve technique ont bien été respectées ;

Considérant cependant que pour être jugée recevable, selon l'article 146 des Règlements généraux de la FFF, une réserve technique doit :

- Être formulée pour les rencontres des catégories jeunes, par le capitaine s'il est majeur ou à défaut par le dirigeant responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou l'arrêt de jeu suivant si elle concerne un fait où l'arbitre n'est pas intervenu,
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation,
- Être rédigée en présence de l'arbitre assistant de l'équipe adverse à celle déposant la réserve technique (dans le cas d'arbitres assistants bénévoles) et des deux capitaines (ou des dirigeants majeurs dans le cas d'une rencontre de catégorie jeunes lors de laquelle les capitaines sont mineurs),

- Être notifiée mot pour mot à l'issue du match par l'arbitre de la rencontre sur la feuille de match et contresignée par le capitaine (ou dirigeant majeur) des deux clubs et l'arbitre assistant intéressé,
- N'être retenue que si la commission compétente juge qu'elle a eu une incidence sur le résultat final de la rencontre,
- Donner lieu à une des deux décisions suivantes de la commission compétente, soit la validation du score acquis sur le terrain, soit de faire rejouer le match,

Considérant qu'en l'espèce, les faits contestés concernent le refus de M. FRENDY de venir vérifier la réalité du saignement à la bouche du numéro 8 de l'équipe de l'Olympique Sud Revermont et donc d'autoriser sa rentrée sur le terrain ;

Considérant donc que le jeu étant arrêté à cet instant, la réserve technique aurait dû être déposée avant la reprise du jeu, c'est-à-dire l'exécution du coup franc ;

Considérant qu'en déposant la réserve technique après l'exécution du coup franc et le but de FC Dombes Bresse, le capitaine de l'équipe de l'Olympique Sud Revermont n'a pas respecté l'article 146 précisant qu'une réserve technique doit :

- Être formulée par le capitaine s'il est majeur ou à défaut par le dirigeant responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, **à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée.**

La Commission des Arbitres, réunie en commission Lois du Jeu, dit donc que la réserve technique est irrecevable sur la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis aux commissions des règlements et sportive pour homologation.

Conformément à l'article 5.3 du statut de l'arbitrage la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot et des articles 182 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président de la Commission des Arbitres,
Gregory BESSET

so so so so

Réunion du 9 Décembre 2025

Match Vaux St Denis Ent. Bugey 1 / Centre Dombes Foot 1 – U15 D2 poule B - du 30/11/2025

Membres présents de la Commission des Arbitres : M. BESSET Grégory (président), MM. Romain COGNARD, Vincent BERTILLOT, Baptiste PIQUET, Denis BLANC, Guillaume STRIPPOLI, Hamid TOUZANI.

A noter que Grégory BESSET et Denis BLANC n'ont pas participé au vote.

Considérant la réserve technique déposée par le club de l'US Vaux St Denis Ent. Bugey concernant le match Vaux St Denis Ent. Bugey 1 / Centre Dombes Foot 1 – U15 D2 poule B - du dimanche 30 novembre 2025 ;

Considérant les rapports reçus de la part des clubs de l'US Vaux et de Centre Dombes Football ainsi que de l'arbitre de la rencontre M. Maël TRIMAILLE ;

Considérant que pour être recevable, selon l'article 146 des Règlements généraux de la FFF, une réserve technique doit :

- Être formulée pour les rencontres des catégories jeunes, par le capitaine s'il est majeur ou à défaut par le dirigeant responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou l'arrêt de jeu suivant si elle concerne un fait où l'arbitre n'est pas intervenu,
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation,
- Être rédigée en présence de l'arbitre assistant de l'équipe adverse à celle déposant la réserve technique (dans le cas d'arbitres assistants bénévoles) et des deux capitaines (ou des dirigeants majeurs dans le cas d'une rencontre de catégorie jeunes lors de laquelle les capitaines sont mineurs),
- Être notifiée mot pour mot à l'issue du match par l'arbitre de la rencontre sur la feuille de match et contresignée par le capitaine (ou dirigeant majeur) des deux clubs et l'arbitre assistant intéressé,
- N'être retenue que si la commission compétente juge qu'elle a eu une incidence sur le résultat final de la rencontre,
- Donner lieu à une des deux décisions suivantes de la commission compétente, soit la validation du score acquis sur le terrain, soit de faire rejouer le match.

Considérant qu'à la 71^{ème} minute du match à la suite de la décision de M. TRIMAILLE de siffler un pénalty pour l'équipe de Centre Dombes, une réserve technique a bien été déposée par le dirigeant responsable de l'équipe de l'US Vaux, M. Jordan ANGERETTI, auprès de l'arbitre de la rencontre, avant l'exécution dudit pénalty ;

Considérant que cette réserve technique a bien été notée par l'arbitre de la rencontre sur sa carte d'arbitrage avant d'aller faire procéder à l'exécution du pénalty ;

Considérant que le dépôt de cette réserve technique n'a pas été effectué en présence du dirigeant responsable ni de l'arbitre assistant de Centre Dombes Football ;

Considérant que la retranscription de la réserve technique sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, l'a été par le dirigeant de l'US Vaux et non l'arbitre, et cela sans la présence du dirigeant ni de l'arbitre assistant de Centre Dombes ;

Considérant que la réserve technique a bien été confirmée par un courriel adressé au district de l'Ain de Football en date du mardi 2 décembre 2025 à 9H16 ;

Considérant donc que l'article 49 des règlements du district de l'Ain de Football a bien été respecté ;

Considérant que la réserve technique n'a pas été contresignée par l'arbitre assistant de Centre Dombes ;

Considérant donc que les procédures mentionnées dans l'article 146 des Règlements généraux de la FFF n'ont pas été respectées ;

Considérant cependant qu'« *il est prescrit aux arbitres de faire en sorte que toute réserve soit déposée selon la procédure réglementaire en vigueur, par la personne qualifiée pour le faire* » (Source Guide CFA/DA/Section Lois du Jeu, chapitre L'arbitre et la Réglementation, pages 14-15) ;

Considérant que, d'après la même source, « *il appartient aux arbitres de rétablir l'ordonnancement prévu et de ne pas couvrir l'erreur administrative de la procédure de dépôt* » ;

Considérant que M. TRIMAILLE, de par son inexpérience, ne connaissait pas les détails de la procédure de dépôt d'une réserve technique ;

Considérant que malgré tout, celle-ci, bien que déposée en l'absence du dirigeant et de l'arbitre assistant de Centre Dombes, l'a été au bon moment et, selon les dires de M. TRIMAILLE retranscrite dans les mêmes termes sur la feuille de match que sur son carton d'arbitrage au moment du dépôt ;

Considérant donc que le club réclamant de l'US Vaux ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements administratifs ;

La Commission des Arbitres, réunie en commission Lois du Jeu, dit la **RÉSERVE RECEVABLE SUR LA FORME** ;

Considérant la réserve technique déposée à la 71^{ème} mn de jeu et retranscrite en ces termes sur la feuille de match « *à la 71^{ème} mn, alors que l'arbitre était en train de placer le mur pour un CFD en faveur de Centre Dombes Foot, le joueur n°6 de chez nous pousse un adversaire. Celui-ci décide de lui mettre un carton blanc qui se transforme en couleur rouge puisque le joueur avait déjà reçu un avertissement en première mi temps. A ce moment le ballon était arrêté donc considéré « hors du jeu » (Loi 9). L'arbitre aurait donc dû uniquement appliquer la sanction disciplinaire sans modifier la reprise du jeu. Or l'arbitre a transformé le CFD en penalty décision contraire au loi du Jeu (loi 11). Cette décision a directement influencé le résultat final car l'équipe adverse a gagné 2-1en transformant ce penalty »* ;

Considérant que M. TRIMAILLE a reconnu qu'à la 71^{ème} mn de jeu, alors que le score était de 1-1, il a sifflé un coup franc direct à l'entrée de la surface de but de l'équipe de l'US Vaux, en faveur de l'équipe de Centre Dombes Football ;

Considérant qu'au moment de signifier la reprise du jeu et l'exécution du coup franc, après le coup de sifflet de l'arbitre, mais avant que le tireur n'ait eu le temps de botter le ballon, et alors que des joueurs se dirigeaient dans la surface de réparation en courant, le numéro 6 de l'US Vaux a poussé un adversaire, ce qui a occasionné un coup de sifflet de l'arbitre, mettant fin à l'exécution du coup franc ;

Considérant donc qu'en émettant ce coup de sifflet avant que le ballon ne soit botté, l'arbitre a bien mis fin à l'exécution du coup franc ;

Considérant qu'il y a donc tout lieu de juger qu'au moment du 2^è coup de sifflet de l'arbitre le ballon était hors du jeu (*Loi 13 concernant les Coups francs « le ballon est en jeu dès qu'il a été botté et a clairement bougé »*) ;

Considérant que l'ensemble des rapports en possession de la CDA confirme le fait que le coup franc n'avait pas encore été botté au moment où M. TRIMAILLE a signifié la faute du numéro 6 de l'US Vaux ;

Considérant que l'arbitre a signalé une infraction du numéro 6 de l'US Vaux, infraction donnant lieu à un carton blanc puis une exclusion, le carton blanc attribué au numéro 6 faisant suite à un premier avertissement reçu précédemment dans le match ;

Considérant que selon la Loi 12, cette infraction, s'étant déroulé hors du jeu, ne pouvait donner lieu à un penalty (*« Il est possible d'accorder des coups francs directs et indirects et des penalties uniquement pour des fautes et infractions commises lorsque le ballon est en jeu »*) ;

Considérant que M. TRIMAILLE, du fait de son inexpérience, a estimé, après avoir pris la décision de siffler un penalty, ne plus pouvoir modifier sa décision ;

Considérant malgré tout qu'en vertu de la Loi 5, M. TRIMAILLE aurait pu modifier sa décision tant que le jeu n'avait pas repris (*« L'arbitre ne peut pas changer une reprise du jeu après avoir réalisé qu'elle est incorrecte ou après avoir consulté un des autres arbitres si le jeu a repris »*) ;

Considérant donc qu'en décidant de maintenir sa décision initiale et en faisant tirer un penalty pour une faute commise hors du jeu, M. TRIMAILLE a commis une faute technique en vertu des Lois du Jeu ;

Considérant par ailleurs que cette décision et la transformation du penalty a eu un impact sur la rencontre, le penalty ayant été sifflé à moins de 10mn de la fin du match et alors que le score était de 1-1, sa réalisation donnant l'avantage à 2-1 pour Centre Dombes Football, ce qui fut également le score final ;

La Commission des Arbitres, réunie en commission Lois du Jeu, dit la **RÉSERVE RECEVABLE SUR LE FOND et donne le match US Vaux St Denis Ent. Bugey 1 /Centre Dombes Football 1 à rejouer.**

Dossier transmis aux commissions des règlements et sportive pour suite à donner.

Conformément à l'article 5.3 du statut de l'arbitrage la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu dans un délai de **48 heures** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot et des articles 182 à 190 des règlements généraux de la FFF

Le Président de la Commission des Arbitres,
Gregory BESSET

cc cc cc cc

QUESTIONNAIRE MI-SAISON ARBITRES

Comme chaque saison, l'ensemble des arbitres doit effectuer ce second questionnaire annuel, qui est comptabilisé dans le classement des arbitres.

Date limite de réponse : Dimanche 04 Janvier 2026 (23h59)
Un seul questionnaire par arbitre (le premier renvoyé faisant foi)

<https://forms.gle/qch6KDQJGBzfnGvm6>

FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE – SESSION TOUSSAINT

La Commission Départementale en arbitrage félicite l'ensemble des candidats ayant participé à la formation initiale en arbitrage durant les vacances de la Toussaint et pour la réussite aux examens.

Vous retrouverez les coordonnées de ceux-ci dans le tableau suivant pour leurs prochaines désignations sur des matchs officiels.

NOM	PRENOM	NE LE	TEL	MAIL	CLUB REPRESENTE
ALVES	Dany	14/12/1987	06 99 79 59 01	alvesdany69@gmail.com	ST ETIENNE CHALARONNE
BARRALON AVOINE	Aaron	18/04/2007	07 61 59 53 67	aaron.ba-av@hotmail.com	SCME
BELLATON	Salvatore	06/10/1996	06 76 54 35 02	bellaton.salvatore@orange.fr	VAUX EN BUGEY
BERNAUD	Corenthon	03/07/2009	06 37 95 28 78	corenthonbernaud@gmail.com	OYONNAX PVFC
BERT	Thierry	05/01/1979	06 06 81 06 53	thierrybert51@gmail.com	FC BORD DE VEYLE
BLANCHET	Lucas	27/10/2010	07 87 18 16 84	luca.blt2710@gmail.com	C.S. LAGNIEU

BOURILLON	Camille	05/06/2010	07 69 92 84 36	cbourillon0506@gmail.com	A.S. DORTAN LAVANCIA
CHAGNARD	Lucas	01/10/2012	06 66 30 58 89	ron-aure@orange.fr	A.S. HAUTECOURT ROMANECHE
CHAGNARD	Mathis	28/07/2011	06 66 30 58 89	ron-aure@orange.fr	A.S. HAUTECOURT ROMANECHE
DERARIDJ	Raphael	11/01/2004	06 02 43 47 89	deraridjraphael@gmail.com	OYONNAX PVFC
GIROUD	Allan	18/06/2009	06 77 74 91 97	allangiroud294@gmail.com	F.C. CORMOZ ST NIZIER
GUNLU	Semih	14/11/2008	07 81 49 13 45	gunlusemih71@gmail.com	U.S. REPLONGES
LELIEVRE	Lucca	06/06/2010	06 09 17 36 28	luccalelievre088@gmail.com	ESSOR BRESSE SAONE
MARCHADIER	Christophe	20/11/1984	06 24 88 00 03	titou6984@gmail.com	SCME
MECHERI BOUCHELIT	Djamel	28/06/1984	06 58 90 27 39	oyodjam01@hotmail.fr	FOOTBALL CLUB BELLIGNAT
MEZO'O BANYE	Noah	08/06/2009	06 33 70 49 82	noahmezoo@gmail.com	C.S. VIRIAT
MICHEL	Maxime	03/12/2011	06 63 64 09 40	lolosyre@yahoo.fr	A.S. MONTREAL LA CLUSE
PIROUX	Roland	03/07/1970	06 41 58 14 96	rolss.piroux@gmail.com	MARBOZ
REDOUAIN	Amine	22/04/2004	07 60 11 77 20	amine.redouain01@gmail.com	BOURG SUD
RHALEM	Issame	21/03/1987	06 11 24 27 95	europatxi01@hotmail.fr	FC BORD DE VEYLE
TAHRI	Kays	08/10/2010	06 80 22 13 47	claudetahri@wanadoo.fr	FC BRESSE NORD
TAMANATE	Salim	23/05/2003	07 45 19 07 77	tamanate.mamadousalim@gmail.com	BOURG SUD
TEKELI	Seref	11/08/1980	06 01 83 62 52	tekeli.seref@gmail.com	OYONNAX PVFC
TOSTO	Emmanuel	07/03/2003	06 41 14 78 92	toman0703@gmail.com	OSR 01
TRIMAILLE	Mael	16/03/2010	06 23 94 95 74	mael_tri@hotmail.com	DOMBES BRESSE FC
VITRY	Romain	27/07/2011	06 07 13 71 91	vitryromain11@gmail.com	A.S. HAUTECOURT ROMANECHE

RATTRAPAGE ARBITRES

Pour les arbitres excusés, absents ou en échec lors de la rentrée des arbitres de début de saison, le rattrapage sera effectué le samedi 13 Décembre 2025 à VIRIAT à 8h00.
Une convocation a été envoyée à chaque arbitre concerné.

FORMATION INITIALE ARBITRE

Tu es passionné de football ? Tu es sportif ? Tu veux devenir un directeur du jeu ? Inscrис-toi dès maintenant

Une seconde formation initiale en arbitrage sera organisée au District de l'Ain de Football aux dates suivantes :

- Samedi 03 Janvier 2026 de 8h30 à 17h30
- Dimanche 04 Janvier 2026 de 8h30 à 17h30
- Samedi 10 Janvier 2026 de 8h30 à 17h30

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>
ou [Formation Initiale d'Arbitre \(fff.fr\)](http://Formation Initiale d'Arbitre (fff.fr))

FORMATION ARBITRE SEMI-OFFICIEL

Comme chaque saison, la Commission Départementale en Arbitrage organisera des formations arbitres semi-officielles à la mi-saison 2025-2026. A partir de cette saison, une partie terrain sera mise en place afin de permettre de mieux assimiler le rôle d'assistant semi-officiel.

Nous rappelons que pour participer à celles-ci, il faudra que chaque personne présente **soit majeure, licenciée à la Fédération Française de Football sur la saison 2025/2026. Une photo d'identité est aussi requise afin d'effectuer la carte de semi-officiel et prévoir une tenue adaptée pour la pratique.**

Les formations devraient avoir lieu sur la fin du mois d'Aout en soirée avec une durée de 2h30 environ.

Formations à venir :

- Mercredi 14 Janvier 2026 à 19h00 à Attignat (stade)

STAGE DE MI-SAISON ARBITRES

L'ensemble des arbitres D1, D3, D4 et Féminines ont reçu une convocation pour le stage de mi-saison pour la matinée du samedi 17 janvier 2025, sur le site de Viriat

Merci aux clubs de rappeler cette obligation aux arbitres et à ses derniers d'être présent.